

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2		Numéro REC-CISSL-051-PCI
CONSIGNES LORS D'ADMISSION EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE EN CHSLD OU RI SAPA		
Date d'entrée en vigueur	2020-09-04	
Date de révision	2022-10-11	

Objet

Émettre les recommandations concernant l'admission en chambre semi-privée en CHSLD ou dans une RI SAPA.

Lieu d'application

L'ensemble des CHSLD (publics et privés) et les RI SAPA du territoire du CISSL des Laurentides.

Clientèle visée

Les usagers admis en chambre semi-privée en CHSLD et en RI SAPA.

Conditions d'application ou indications

- Admettre un usager ayant obtenu un résultat positif à la COVID-19 et n'étant pas considéré rétabli seulement sur un département ayant déjà des cas confirmés de la COVID.
- Un test de dépistage de la COVID-19 (TAAN-labo) doit être fait 24 à 48 heures avant l'admission, sauf pour un usager asymptomatique considéré rétabli (Voir Critères de levée des mesures d'isolement et de guérison - courte durée, hémodialyse, hémato-oncologie, CHSLD et réadaptation). Un résultat négatif doit être obtenu avant le transfert.
- Concernant les précautions additionnelles à mettre en place lors du retour d'un séjour de plus de 24 heures en centre hospitalier, suivre le document DGCRMAI-004 ou les directives ministérielles en cours.

Directives

- Éviter d'admettre un usager qui a eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 en chambre semi-privée. Si impossible, tenter de jumeler l'usager avec un autre usager considéré rétabli de la COVID-19.
- Un usager **positif non rétabli** peut être admis en chambre semi-privée avec un autre usager positif non rétabli. Éviter d'admettre un usager positif non rétabli en chambre semi-privée. Si impossible, tenter de jumeler l'usager avec un autre usager rétabli de la COVID-19.
- Un usager qui est un **contact élargi** d'un cas de COVID-19 peut être admis dans une chambre semi-privée.
- Concernant la surveillance des symptômes d'un usager admis, suivre les indications du document DGCRMAI-004 ou les directives ministérielles en cours.

e) Dès l'apparition des symptômes compatibles avec la COVID-19 chez un usager, suivre les indications du document DGCRMAI-004 ou les directives ministérielles en cours.

Lorsque des précautions additionnelles sont en place dans une chambre semi-privée :

a) Assurer une barrière physique (ex. : tirer le rideau entre les lits et maintenir une distance de plus de deux mètres entre les lits). Pour le lit le plus près de la porte, tirer le rideau au-delà du pied du lit.

b) Chaque usager doit avoir une toilette ou une chaise d'aisance dédiée avec sac hygiénique (si non dédiée, désinfection entre chaque utilisation).

c) Débuter les soins par l'usager « froid » et terminer par l'usager « tiède/chaud ».

d) Si les deux usagers d'une chambre sont en précautions additionnelles, il faut changer l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis entre chaque usager (gants, blouse de protection et pratiquer HDM). Le masque et la protection oculaire peuvent être gardés.

e) Pour les usagers ayant des comportements d'errance, voici quelques mesures de PCI qui peuvent être tentées :

- port du masque;
- procéder à l'hygiène des mains fréquemment;
- garder une distance de deux mètres avec les autres usagers;
- nettoyer et désinfecter les surfaces touchées par l'usager.

Précaution

Il se peut que ces recommandations soient ajustées, en collaboration avec la direction SAPA, selon l'évolution de la situation épidémiologique.